



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16 MARS 2026

ID : 057-245700695-20260304-B20260303_17_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le trois mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-cinq février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, David ROBINET

<u>Absents avec procuration :</u>	Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
	Denis BAUR	à	Michel HERGAT

Etait excusé : Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	10

Secrétaire de séance : Benoît STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.

Etait absente : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



17. Objet : Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs dispose d'un parc de Bennes à Ordures Ménagères (BOM), dont quatre d'entre-elles ont été achetées avant 2012, à la création de la régie de collecte.

Considérant l'obligation d'effectuer la collecte des ordures ménagères et des emballages,

Considérant l'accroissement de la population du territoire, la construction de nouveaux lotissements et le développement des zones d'activités,

Considérant l'âge moyen de 12 ans du parc de véhicules de collecte,

Considérant l'augmentation des coûts de maintenance préventive et curative sur les camions les plus anciens,

Considérant que les collectivités sont dispensées de procédure formalisée de mise en concurrence pour l'achat de fournitures auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics),

La CCCE a fait le choix de faire appel à cette centrale d'achat public généraliste dédiée à l'achat public, compte tenu des délais de procédures et de fabrication.

L'offre de l'UGAP résulte d'une sélection préalable sur appels d'offres conformément aux règles de la commande publique. Pour cet achat, l'UGAP dispose d'un marché avec Renault Trucks.

Considérant le devis proposé par l'UGAP pour l'achat d'une BOM thermique de 26 tonnes pour un montant de 255 946,24 € H.T. soit 306 949,69 € T.T.C.,

Considérant que l'achat d'une nouvelle BOM participera en outre au renouvellement du parc de véhicules de collecte de la CCCE,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquiescer au prix de 255 946,24 € H.T. soit 306 949,69 € T.T.C. une Benne à Ordures Ménagères auprès de l'UGAP,
- d'autoriser le Président à signer le bon de commande afférent,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

Le Président,

Michel PAQUET

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes de Cattenom'. The text 'Le Président' is visible within the stamp. A large, dark blue ink signature is written over the stamp.